

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 216 fixant le montant maximum des envois de fondu.

n° 216

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

3 avril 1942

Numéro JO

n° 4 du 30/04/1942

Date du numéro

30 avril 1942

### VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, commandeur de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

**Vu** le décret du 26 mars 1942 et la circulaire télégraphique C 113, du 1er avril 1942,

### TEXTE INTÉGRAL

Art. 13. — A partir du 2 avril 1942, est porté à dix mille francs : 1° Le montant maximum des envois de fonds réciproques entre colonies et terri toires sous mandats relevant du Secrétariat d'Etat aux colonies; 2e Entre la Côte française des Somalis, d'une part, et les pays étrangers, d'autre part, sous réserve que ce maximum ne dépasse pas celui admis dans les relations entre ce même pays et la France.

#### Art. 2

— Le chef du Service des P. T. T. est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au Journal officiel de la colonie.

**NOUAILHETAS.**